

Compte-rendu de la séance du mardi 7 juin 2022

Le Comité syndical légalement convoqué s'est réuni à Martainville-Epreville sous la présidence de Robert CHARBONNIER, Président.

Présents : Mmes A JEGAT, C HUNKELER, C DONCKELE, L DUMONT, E SECLÉ, A DAMADE, J LEGALL, H SEHIER, I CHASSELOUP, S HUBERT

Ms B LUCAS, D VANHEULE, P BENOIT, M BEURAIN, N CAJOT, JP BERTRAND, V BOY, D BLAINVILLE, R CHARBONNIER, JM DELACROIX, M HANRYON, A DROUILLON, JL BIDAUT, D BOUCOURT, F DELNOTT, J ROUYER, A BURETTE, JP DUPRESSOIR, B DELABOS, P GREVET

Absents excusés : Mr JL LECLERC, Mr B COGNARD, Mr G DEMARES, Mme G CARPENTIER, Mr Gabriel VERHAGHE

Pouvoirs : Monsieur Dominique HOUEL donne pouvoir à Monsieur Robert CHARBONNIER

Madame Annick ROBERGE donne pouvoir à Monsieur Alain BURETTE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Paul DUPRESSOIR

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient présents également Stéphanie DELANDE Secrétaire

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

1/ Délibération marché public relatif à la construction d'une unité de traitement

Formant la majorité des membres en exercice

Par délibération 2015-33 du 2 septembre 2015 le syndicat a lancé la procédure de fiabilisation des ex syndicats de Préaux et Faribole par une interconnexion du réseau d'eau potable de Servaville-Salmonville avec la bache de mélange de Blainville.

Afin d'être éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau pour la fiabilisation, une étude BAC sur les forages de Saint Germain des Essourts a été lancée par délibération 2018-39.

Dans le rapport d'avant-projet de la fiabilisation plusieurs scénaris sont proposés. Une solution nous semble la plus pertinente.

La mise en place d'une unité de traitement sur la commune de Blainville-Crevon garantirait une qualité d'eau conforme et maîtrisée sur le secteur de Préaux et Catenay, quelle que soit l'évolution de la pollution sur le captage de Blainville-Crevon.

La maîtrise foncière et la proximité du site existant sont favorables à son implantation proche de la bache de mélange de Blainville-Crevon qui serait conservé en bache d'eau brute.

Par délibération 2020-48 le syndicat a décidé de retenir le SIDESA comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une unité de traitement.

Considérant qu'une consultation a été engagée par une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande

Publique, concernant un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une unité de traitement d'eau potable pour le captage de Blainville-Crevon.

-Considérant que 4 entreprises ont envoyé leurs offres

-Considérant que le Président propose de retenir le bureau d'études VERDI, mieux disant, pour un montant de 146 910.00 € HT

- Considérant que ce marché peut faire l'objet de subvention de l'Agence de l'Eau et du Département.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à 30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

- approuve l'opération et prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires

- approuve l'attribution du contrat au BET VERDI

- autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs (AESN + Département)

- autorise le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

2/ Délibération mise en non-valeur ex syndicat de Catenay

VU l'état récapitulatif de demande d'admission en non-valeur transmis par la trésorerie pour des factures en eau potable s'élevant à 1 561.44 €, pour des factures en assainissement collectif s'élevant à 272.87 € et pour des factures en assainissement non collectif s'élevant à 173.08 €.

CONSIDERANT que la Trésorerie a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de l'ex syndicat de Catenay auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Syndicale d'admettre en non-valeur les montants ci-dessus mentionnés

Après délibération,

L'Assemblée Syndicale admet en non-valeur les titres de recettes dont le montant récapitulatif s'élève en eau potable à 1 561.44 €, en assainissement collectif à 272.87 € et en assainissement non collectif à 173.08 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3/ Délibération créances éteintes ex syndicat de Catenay

VU l'état récapitulatif de demande de créances éteintes transmis par la trésorerie pour des factures en eau potable s'élevant à 652.19 €.

CONSIDERANT que la Trésorerie a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de l'ex syndicat de Catenay auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Syndicale d'admettre en en créances éteintes les montants ci-dessus mentionnés

Après délibération,

L'Assemblée Syndicale admet en créances éteintes les titres de recettes dont le montant récapitulatif s'élève en eau potable à 652.19 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4/ Délibération mise en non-valeur (Catenay-Faribole et Préaux)

VU l'état récapitulatif de demande d'admission en non-valeur transmis par l'entreprises STGS pour des factures relevant de la fourniture en eau potable s'élevant à 6 499.20 € et de l'assainissement collectif s'élevant à 9 116.58 €.

CONSIDERANT que l'entreprise STGS a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances des syndicats de Préaux, Catenay et Faribole auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvable, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Syndicale d'admettre en non-valeur les montants ci-dessus mentionnés

Après délibération,

L'Assemblée Syndicale admet en non-valeur les titres de recettes dont le montant récapitulatif s'élève à 15 615.78 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ Délibération STEP Saint Croix sur Buchy : résultat investigation et devis complémentaire

Par délibération 2021-29 du 13 septembre 2021 le syndicat a missionné le bureau d'études Alise pour lancer des investigations par forages et inspections vidéoscopiques au niveau de l'effondrement qui s'est produit en limite de la STEP de Sainte Croix sur Buchy et du champs parcelle 28.

Quatorze forages dont 9 tubés ont été nécessaire pour cerner la problématique de cet effondrement.

Après la découverte d'un vide en lien avec une marnière, des tubages ont été effectués. Ceux-ci ont fait l'objet d'une inspection vidéoscopie.

Au final, trois galeries d'hauteurs comprises entre 1,8 et 2,5 m ont été découvertes à deux profondeurs distinctes mettant en évidence soit une marnière à deux étages mais plus probablement deux marnières très proches mais exploitées à deux profondeurs différentes. L'ensemble de ces cavités côté STEP sont circonscrites.

Le volume de vide est estimé à environ 80 m3. Le coût du comblement définitif dont suivi et rapport de cette cavité est d'environ 13 800 € HT.

Après délibération

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

Par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de comblement de cette cavité pour un montant de 13 800.00 € HT
- INSCRIT les dépenses et recettes afférentes au marché au budget assainissement 2022
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente délibération.
- Autorise le Président à demander les subventions auprès du Département.

6/ Délibération AMO Marché de maîtrise d'œuvre des travaux issus du PGSSE

Par délibération 2020-35 du 18 septembre 2020 le syndicat a lancé une étude globale sur la problématique CVM (chlorure de vinyle de monomère) et en même temps lancer le PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux).

L'entreprise VERDI a été retenue pour un montant de 84 622.50 € HT.

Suite à cette étude, Monsieur le Président indique au comité syndical que des propositions d'amélioration et l'établissement d'un plan d'actions sur la gestion de la sécurité sanitaire (PGSSE) va être établi. Il va donc falloir prévoir des travaux.

Pour ce faire il va falloir lancer une consultation pour désigner un maître d'œuvre.

Monsieur le Président a sollicité des devis pour une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO). Le SIDESA a proposé un accompagnement pour la passation et le suivi des marchés de diagnostic pour un montant de 11 418,75 € HT.

Monsieur le Président demande au comité syndical à être autorisé à lancer le marché de maîtrise d'œuvre, signer le contrat d'AMO avec le SIDESA, solliciter les subventions de l'AESN et du Département.

A être autorisé à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SIDESA pour un montant de 11 418.75 € HT.

Après délibération

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

Par 30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de travaux prévus au PGSSE ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention d'AMO relative à la passation et au suivi de ce marché de maîtrise d'œuvre avec le SIDESA pour un montant est de 11 418,75 € HT ;
- Inscrit les dépenses et recettes afférents à cette consultation au budget eau potable 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département pour la réalisation de cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7/ Délibération AMO pour la passation et le suivi des marchés publics de diagnostics dans le cadre de la mise en œuvre du PGSSE (Diagnostics amiante réservoirs, diagnostic génie civil réservoirs, diagnostic décennal forages)

Par délibération 2020-35 du 18 septembre 2020 le syndicat a lancé une étude globale sur la problématique CVM (chlorure de vinyle de monomère) et en même temps lancer le PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux).

Suite à analyse des candidatures et des offres, l'entreprise VERDI a été retenue pour un montant de 84 622.50 € HT.

Suite aux conclusions de cette étude, Monsieur le Président indique au comité syndical qu'il va falloir lancer des marchés publics de diagnostics dans le cadre de la mise en œuvre du PGSSE (Diagnostics amiante réservoirs, diagnostic génie civil des réservoirs selon le programme du PGSSE, diagnostic décennal des forages).

Monsieur le Président a sollicité des devis pour une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO). Le SIDESA a proposé un accompagnement pour la passation et le suivi des marchés de diagnostic pour un montant de 11 156,25 €.

Monsieur le Président demande au comité syndical à être autorisé à lancer les marchés de diagnostics, signer le contrat d'AMO avec le SIDESA, solliciter les subventions de l'AESN et du Département.

Après délibération

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

Par 30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de consultation pour les marchés de diagnostics amiante (réservoirs), génie civil (réservoirs), et diagnostic décennal des forages ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention d'AMO relative à la passation et au suivi de ces marchés de diagnostics avec le SIDESA pour un montant de 11 156,25 € HT ;
- Inscrit les dépenses et recettes afférents à cette consultation au budget eau potable 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département pour la réalisation de cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8/ Délibération réforme de la publicité des actes

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, renvoi de l'article L.5211-3 et de l'article L.5711-1 pour les syndicats mixtes fermés du même code.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Sur rapport Monsieur le Président,

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de la légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Le Président propose au comité de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivantes :

- Publicité du syndicat par publication sur papier à son siège
- et
- Publicité du syndicat sous forme électronique sur son site internet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Avoir en avoir délibéré, le comité syndical

DECIDE :

D'adopter la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Adopté :

- A 32 voix pour
- A 0 voix contre
- A 0 abstention(s)

9/ Délibération tableau des effectifs-modification

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 17 décembre 2020.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de comptable de droit privé et un emploi de technicien territorial principal 2^{ème} classe en raison du départ des agents.

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Filière Administrative</u>					
Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 1ère cl	1	1	
<u>Filière Technique</u>					
Technicien en assainissement non collectif	CDI	Contrat de droit privé	1	1	
TOTAL			2	2	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de ce jour.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget du SIAEPA du CREVON, chapitre 012,

ADOPTÉ :

à 32 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention(s)

La séance est levée à 19 h 10